



**Kiewit**



Code de conduite  
des fournisseurs de  
Kiewit

Kiewit Corporation et chacune de ses sociétés affiliées et filiales (« Kiewit ») se sont fermement engagées à mener leurs activités avec la plus grande intégrité et dans le respect de toutes les lois applicables. Kiewit s'attend à ce que tous les fournisseurs, sous-fournisseurs, entrepreneurs, consultants, ainsi que chacun de leurs employés respectifs et toute autre tierce partie prenant part à l'exécution des travaux de Kiewit (« Fournisseurs ») se conforment, à tout le moins, à des normes de conduite professionnelle conformes à celles du présent Code de conduite des fournisseurs (« Code »).

**Ce code des fournisseurs ne modifie en rien tout contrat d'un fournisseur. Il peut être mis à jour et modifié à la seule discrétion de Kiewit.**

## Éthique

**Intégrité commerciale** - Les fournisseurs respecteront les normes d'éthique les plus élevées afin de faire preuve d'honnêteté et d'intégrité dans leurs activités commerciales. Les fournisseurs sont tenus d'interdire toute forme de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds. Les fournisseurs ne doivent s'engager dans aucune activité visant à obtenir un avantage déloyal ou indu. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois et réglementations anticorruption en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités (par exemple le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) des États-Unis et les lois anticorruption internationales applicables).

- **Cadeaux et divertissements** - Les cadeaux doivent être peu fréquents et d'une valeur négligeable. Les cadeaux aux employés de Kiewit qui enfreignent les politiques de Kiewit seront retournés aux fournisseurs ou traités d'une manière conforme à nos politiques internes.
- **Lutte contre la corruption et les actes de corruption** - Les fournisseurs ne doivent pas offrir ni accepter de pot-de-vin. Les fournisseurs sont responsables de superviser la conduite de leurs sous-traitants et de garantir que les lois applicables sont respectées.
- **Paiement à des fonctionnaires du gouvernement, à des entités publiques ou à des candidats à des fonctions politiques** - lorsqu'ils traitent avec des fonctionnaires du gouvernement, les fournisseurs ne doivent pas donner ou offrir, directement ou indirectement, de pourboires, cadeaux, faveurs, divertissements, prêts ou autres biens ayant une valeur monétaire.
- **Antitrust** - Les fournisseurs sont tenus d'exercer leurs activités dans le respect d'une concurrence loyale et conformément à toutes les lois antitrust en vigueur.

**Rapports et divulgation de renseignements** - Les fournisseurs doivent consigner avec exactitude les renseignements concernant leurs activités commerciales, leurs pratiques en matière de main-d'œuvre, de santé et sécurité et d'environnement, et divulguer ces renseignements sans falsification ni fausse déclaration à toutes les parties concernées.

**Logistique et conformité commerciale** - Les fournisseurs doivent se conformer aux exigences relatives aux sanctions telles qu'elles sont régies par les lois et règlements applicables.

**Contrefaçon, fraude et articles suspects** - Les fournisseurs doivent maintenir des processus et des normes conçus pour assurer l'intégrité de chaque envoi à Kiewit, de son origine à sa destination et à tous les points intermédiaires, ce qui comprend de prendre des mesures pour s'assurer que le savoir-faire correspondant ne se retrouve pas entre les mains d'une personne mal intentionnée ou de tiers.

**Conflit d'intérêts** - Dans le cadre de la prestation de services pour Kiewit, les fournisseurs et le personnel sont tenus de respecter toutes les normes et tous les codes professionnels régissant les conflits d'intérêts liés aux services fournis. Si un conflit d'intérêts potentiel ou réel survient, le fournisseur est tenu de le signaler à Kiewit à l'adresse suivante : [VendorReporting@kiewit.com](mailto:VendorReporting@kiewit.com).

**Confidentialité** - Les fournisseurs ne peuvent utiliser, divulguer ou conserver des renseignements confidentiels ou exclusifs sur Kiewit ou des tiers (y compris les clients ou partenaires de Kiewit) obtenus dans le cadre de leurs relations commerciales avec Kiewit, sauf dans la mesure autorisée par les dispositions contractuelles.

**Déclaration de confidentialité des données et sécurité de l'information** - Les vendeurs doivent respecter toutes les lois applicables en matière de protection des données, de confidentialité et de sécurité de l'information dans les pays où ils opèrent et s'engager à respecter et à protéger la confidentialité des individus (y compris, sans s'y limiter, les clients de Kiewit, les employés de Kiewit ou les autres vendeurs). Le fournisseur peut fournir des données personnelles (telles que définies par les lois applicables) à Kiewit et ces données peuvent être obtenues par Kiewit indirectement par le biais de systèmes de sécurité internes ou d'autres moyens, dans le cadre de ses activités commerciales avec Kiewit. Le fournisseur est responsable de s'assurer qu'il ne fournit à Kiewit que des données personnelles que le fournisseur a l'autorité de divulguer et d'autoriser l'utilisation de ces données par Kiewit. En entrant dans une transaction commerciale avec Kiewit, le fournisseur accorde à Kiewit l'utilisation de ces données aux fins de cette transaction. Le fournisseur comprend que Kiewit transfèrera et utilisera ces données personnelles aux États-Unis, au Canada et au Mexique, selon les besoins de la conduite des affaires avec le fournisseur, sous réserve des lois applicables.

## Santé et sécurité

**Milieu de travail** - Les fournisseurs doivent assurer un milieu de travail sain et sécuritaire afin de prévenir les accidents, les maladies et les blessures sur le lieu de travail. Les fournisseurs doivent faire en sorte que les employés soient le moins possible exposés à des risques menaçant leur sécurité.

# Main-d'œuvre

**Lutte contre la discrimination et le harcèlement** - Kiewit s'engage à offrir l'égalité d'accès à l'emploi, à traiter les personnes équitablement et à maintenir un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et d'intimidation et elle s'attend à ce que les employés évitent d'avoir des comportements qui pourraient être interprétés comme étant discriminatoires, harcelants ou intimidants. Kiewit s'attend à ce que ses fournisseurs aient le même engagement et traitent les individus sans égard à leur race, leur couleur, leur religion, leur sexe, leur âge, leur origine nationale, leur statut d'ancien combattant, leur handicap physique ou mental, leur état civil, leur ascendance, leur citoyenneté, leur grossesse, leur orientation sexuelle, leur identité sexuelle, leurs renseignements génétiques, leurs autres activités protégées ou tout autre caractéristique protégée par les lois fédérales, provinciales ou territoriales (« caractéristiques protégées »).

Kiewit s'engage également à fournir un environnement de travail exempt de tout comportement offensant à l'égard des caractéristiques protégées d'une personne. Les comportements offensants et/ou les cas de harcèlement qui affectent des avantages tangibles liés au travail, interfèrent de manière déraisonnable avec les prestations de travail d'une personne, violent les lois fédérales, nationales ou locales, ou créent un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant, ne seront pas tolérés.

**Lutte contre l'esclavage, la traite des êtres humains et le travail des enfants** - Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les travaux effectués sont volontaires. Les fournisseurs ne doivent pas faire le trafic de personnes ou utiliser toute forme d'esclavage, de travail forcé, de servitude ou de travail carcéral. Le travail involontaire comprend le transport, l'hébergement, le recrutement, le transfert, l'accueil ou l'emploi de personnes par la menace, la force, la coercition, l'enlèvement, la fraude ou le paiement à toute personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. Les fournisseurs doivent s'assurer que les agences de recrutement qu'ils utilisent se conforment aux dispositions du présent Code et à la loi. Les fournisseurs qui recrutent des travailleurs contractuels étrangers directement ou par l'intermédiaire d'organismes tiers sont responsables du paiement de tous les frais et dépenses liés au recrutement. Kiewit n'accepte pas le travail des enfants. Les fournisseurs ne doivent pas recourir au travail des enfants et doivent prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'aucun travail d'enfants n'a lieu sur leur propre lieu d'exploitation ou sur celui de leur sous-traitant.

**Diversité, équité et inclusion des fournisseurs** - Nous reconnaissons que les marchés dans lesquels nous menons nos activités sont multiculturels et diversifiés. Nous devons pour notre part soutenir les diverses entreprises commerciales au sein de nos communautés. Accroître la diversité des fournisseurs dans notre chaîne d'approvisionnement est un élément important de notre stratégie en matière d'approvisionnement. Nous comprenons la valeur d'une chaîne d'approvisionnement inclusive qui inclut des petites entreprises locales et d'autres entreprises diverses reflétant les communautés que nous servons. Nous attendons de nos partenaires de la chaîne d'approvisionnement qu'ils mettent en œuvre des stratégies similaires dans leurs activités.

# Environnement

**Permis environnementaux** - Les fournisseurs doivent obtenir et tenir à jour tous les permis et règlements environnementaux requis et s'y conformer. Les fournisseurs de services de gestion des déchets et de recyclage doivent participer au programme de vérification des fournisseurs de Kiewit.

**Développement durable** - Les fournisseurs doivent réduire au minimum les effets négatifs sur la collectivité et l'environnement afin de protéger la santé et la sécurité du public et doivent être en mesure de fournir des informations connexes sur demande. Les fournisseurs doivent chercher des occasions d'affaires qui favorisent l'utilisation efficace des ressources et de l'énergie ainsi que des solutions propres et à faible consommation d'énergie. Le fournisseur pratiquera un approvisionnement responsable des minerais d'étain, de tantale, de tungstène et d'or (3TG). En raison de ce potentiel d'association avec des conflits et des violations des droits de l'homme, Kiewit s'efforce de s'assurer que ses chaînes d'approvisionnement sont éthiques et durables et que nous respectons notre engagement à respecter les droits de l'homme par des pratiques d'approvisionnement responsables.

## Contrôle des importations et des exportations

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois, directives et règlements des États-Unis d'Amérique en matière d'importation, d'exportation, de réexportation et de sanctions, ainsi que de tout autre juridiction ou pays applicable (dans la mesure où ils ne sont pas en contradiction avec les lois des États-Unis d'Amérique). Le fournisseur ne doit pas acquérir de biens ou de services si une loi, un règlement, une directive ou une autre action gouvernementale des États-Unis ou de tout autre pays applicable interdit une telle transaction. Cela inclut, sans s'y limiter, l'interdiction de fournir des biens ou des services provenant d'un pays soumis à un embargo économique imposé par les États-Unis, ou qui sont fournis par une personne figurant sur une liste ou bloquée en vertu d'un embargo ou d'un programme de sanctions des États-Unis, de l'ONU, de l'UE ou d'un autre programme applicable. Les fournisseurs doivent fournir des renseignements véridiques et exacts aux fins de production de rapports lorsqu'ils sont demandés et obtenir des permis d'importation et/ou d'exportation et/ou des consentements si nécessaire.